



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV25 - 19 JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## **Assistance publique - hôpitaux de Paris**

2015170-0003 - Arrêté DG n°2015-0020 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal

2015170-0004 - Arrêté DG n° 2015-0016 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

2015170-0006 - Arrêté DG n°2015-0017 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker - Enfants Malades

2015170-0007 - Arrêté DG n°2015-0018 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

2015170-0008 - Arrêté DG n°2015-0019 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015168-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811777390 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015168-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811887827 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015168-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811749050 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

2015168-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811883107 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

## **Préfecture de police**

2015167-0008 - arrêté n° DDPP-2015-015 portant habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Camille POISSONNIER

2015167-0010 - arrêté n° 2015-00473 portant agrément de la délégation de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour les formations aux premiers secours

2015167-0012 - arrêté n° 2015-00472 portant agrément de l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France UNASS Ile-de-France pour les formations aux premiers secours

2015163-0020 - arrêté n° DTPP 2015-421 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : POMPES FUNÉBRES BELGRAND - 69 rue du Faubourg Saint Martin paris10

2015163-0021 - arrêté n° DTPP 2015-424 Portant habilitation dans le domaine funéraire : établissement SERVICES FUNÉRAIRES INTERNATIONAL BELGRAND - 8 bis rue Belgrand paris20

2015170-0001 - arrêté 2015-00492 : réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale

2015170-0002 - arrêté 2015-00493 : Réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale

2015111-0001 - arrêté n° DTPP 2015-277 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) : école EXL DRIVE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0003**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté DG n°2015-0020 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal



**Arrêté DG n° 2015-0020**  
**fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du**  
**groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint Louis -**  
**Lariboisière - Fernand Widal**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,  
Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation  
avec son comité exécutif en date du 24 novembre 2014  
Vu les avis émis par le président de la CME locale, le directeur de  
l'unité de formation et de la recherche médicale, le CTE local et le  
CHSCT local,  
Vu l'avis émis par le CTE central lors de la séance du 10 avril 2015,  
Vu l'avis émis par la CME et le président de la CME le 14 avril 2015,  
Après concertation avec le directoire, en date du 21 avril 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le groupe hospitalier Saint Louis - Lariboisière -  
Fernand Widal dénommé **Hôpitaux Universitaires Saint Louis -**  
**Lariboisière - Fernand Widal** comprend les pôles hospitalo-  
universitaires suivants :

- Pôle Hématologie Oncologie Radiothérapie (HOR)
- Pôle Dermatologie, Onco-dermatologie, chirurgie  
plastique, Reconstructrice et Esthétique, chirurgie Maxillo-  
faciale (DOREM)
- Pôle Appareil Locomoteur

- Pôle Neurosciences – Tête et Cou (NTC)
- Pôle Digestif, Urologie, Néphrologie, Gynécologie – Obstétrique (DUNeGO)
- Pôle Urgences
- Pôle Infectieux – Médecine – Aigue – Gériatrie – Interne - Neuro cognitif - Endocrinologie (IMAGINE)
- Pôle Biologie Pathologie Physiologie (B2P)
- Pôle Imagerie
- Pôle Produits de santé – Evaluation – Blocs Opératoires (PREBLOC)

Les activités cliniques et médico-techniques composant les 10 pôles d'activités du groupe hospitalier sont détaillées au sein de l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2011- 0124dg, modifié, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la création des structures internes des pôles définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les structures internes constituées antérieurement au sein du groupe hospitalier sont maintenues.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

19 JUIN 2015



Martin HIRSCH



**Annexe 1 à l'arrêté n°2015-0020 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal

\* SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

Pôle Hématologie Oncologie Radiothérapie (HOR)	Pôle Dermatologie, Onco-dermatologie, chirurgie plastique, Reconstructrice et Esthétique, chirurgie Maxillo-faciale (DOREM)	Pôle Appareil Locomoteur	Pôle Neurosciences - Tête et cou (NTC)
<p>Activités réalisées sur le site de SLS*</p> <p>Hématologie adulte - AJA Greffe de moelle Hématologie Immunologie clinique Pneumologie Réanimation médicale Oncologie médicale Cancérologie et radiothérapie</p>	<p>Activités réalisées sur le site de SLS*</p> <p>Dermatologie Chirurgie plastique et reconstructrice Chirurgie de traitement des grands brûlés Stomatologie et chirurgie maxillo faciale</p>	<p>Activités réalisées sur le site de LRB*</p> <p>Chirurgie orthopédique et traumatologique Rhumatologie</p>	<p>Activités réalisées sur les sites de LRB FW SLS*</p> <p>Neurochirurgie Neurologie Neuroradiologie Ophtalmologie ORL et chirurgie maxillo-faciale et plastique Douleur – Soins Palliatifs - Céphalées MPR Psychiatrie Médecine addictologique Psychiatrie</p>

**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0020 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal**

\* SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

Pôle Digestif-urologie-néphrologie-gynécologie-obstétrique (DUNeGO)	Pôle Urgences	Pôle Infectieux – Médecine – Aigue – Gériatrie – Interne - Neuro cognitif - Endocrinologie (IMAGINE)
Activités réalisées sur les sites de LRB SLS*  Chirurgie générale et digestive Hépatogastroentérologie Urologie Néphrologie-transplantation Gynécologie-Obstétrique Régulation des naissances	Activités réalisées sur les sites de LRB FW SLS*  Anesthésie-réanimations chirurgicales - SMUR Urgences Réanimation médicale et toxicologique Cardiologie etUSIC Pharmacovigilance, toxicovigilance et d'information toxicologique Centre antipoison	Activités réalisées sur les sites de LRB FW SLS*  Médecine interne Maladies Infectieuses et Tropicales Gériatrie SSR - SLD Diabétologie et Endocrinologie



Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint Louis - Lariboisière - Fernand Widal

\* SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

Pôle Biologie Pathologie Physiologie	Pôle Imagerie	Pôle Produits de santé - Evaluation -Blocs opératoires (PREBLOC)
Activités réalisées sur les sites de LRB SLS*  Microbiologie Bactériologie-virologie Parasitologie et mycologie Toxicologie Pharmaco biologie Biochimie et génétique moléculaire Anatomopathologie et Cytologie pathologiques Génétique neuro-vasculaire Hématologie biologique Biologie et Immunologie Physiologie et Explorations fonctionnelles	Activités réalisées sur les sites de LRB SLS*  Médecine nucléaire et Biophysique Radiothérapie Interne Vectorisée & Onco Endocrinienne Radiologie	Activités réalisées sur les sites de LRB SLS FW*  Pharmacie Biothérapies cellulaires et tissulaires Biostatistiques et Information Médicale Santé Publique et économie de la santé Blocs opératoires Chirurgie ambulatoire Equipe opérationnelle d'hygiène Infectiologie Infection nosocomiales Radioprotection Banque de tissus humains Recherche clinique CIC



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0004**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté DG n° 2015-0016 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

**Arrêté DG n° 2015-0016**  
**fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du**  
**groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,  
Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation  
avec son comité exécutif en date du 2 mars 2015  
Vu les avis émis par le président de la CME locale, le directeur de  
l'unité de formation et de la recherche médicale, le CTE local et le  
CHSCT local,  
Vu l'avis émis par le CTE central lors de la séance du 10 avril 2015,  
Vu l'avis émis par la CME et le président de la CME le 14 avril 2015,  
Après concertation avec le directoire, en date du 21 avril 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le groupe hospitalier Albert Chenevier Henri Mondor  
Emile Roux Georges Clémenceau Joffre Dupuytren dénommé  
**Hôpitaux Universitaires Henri Mondor** comprend les pôles  
hospitalo-universitaires suivants :

- Pôle Biologie-Pathologie
- Pôle Fonctions Imagerie et Thérapeutique - FIT
- Pôle Pharmacie - PUI -

- Pôle Vigilance, Recherche, méthodologie et Information médicale (VERDI)
- Pôle Cancérologie Immunité Transplantation – Infectiologie (CITI)
- Pôle Cardiologie Réanimations Vasculaire Anesthésie (CARAVAN)
- Pôle Neuro-locomoteur
- Pôle Psychiatrie et Addictologie
- Pôle Médecine Interne Gériatrie Génétique Urgences et Spécialités (MINGGUS)
- Pôle Gériatrique du Val de Marne
- Pôle Gériatrique de l'Essonne

Les activités cliniques et médico-techniques composant les 11 pôles d'activités du groupe hospitalier sont détaillées au sein de l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2011- 0120dg, modifié, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Albert Chenevier Henri Mondor Emile Roux Georges Clémenceau Joffre Dupuytren est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la création des structures internes des pôles définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les structures internes constituées antérieurement au sein du groupe hospitalier sont maintenues.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

19 JUIN 2015



Martin HIRSCH



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0016 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Henri Mondor**

\* ACH : Albert Chenevier – HMN : Henri Mondor – ERX : Emile Roux - GCL : Georges Clémenceau – JFD : Joffre Dupuytren

Pôle Biologie - Pathologie	Pôle Fonctions Imagerie et Thérapeutique (FIT)	Pôle Pharmacie PUI	Pôle Vigilance, Recherche, méthodologie et Information médicale (VERDI)
Activités réalisées sur les sites de HMN/ACH *  Biochimie, Pharmacologie, Toxicologie Génétique, Pathologie Hématologie-Immunologie biologiques Bactériologie-Hygiène, Virologie Parasitologie Mycologie, Infectiologie transversale Plateforme de Ressources Biologiques	Activités réalisées sur les sites de HMN/ACH ERX *  Imagerie médicale ACH/HMN Médecine nucléaire Radiologie ERX Neuroradiologie Explorations fonctionnelles Physiologie cardio-interventionnelle Exploration fonctionnelle cardiovasculaire non invasive	Activités réalisées sur les sites de HMN/ACH ERX JFD GCL*  PUI Val de Marne (dont unité nutrition) Stérilisation PUI Essonne	Activités réalisées sur les sites de HMN ACH ERX JFD GCL*  Département des vigilances UF Hémovigilance UF Pharmacovigilance CEPI et équipes opérationnelles d'hygiène de l'ensemble des sites DIM de l'ensemble des sites C.I.C. U.R.C (rattachement fonctionnel) Santé publique

**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0016 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Henri Mondor**

\* ACH : Albert Chenevier – HMN : Henri Mondor – ERX : Emile Roux - GCL : Georges Clémenceau – JFD : Joffre Dupuytren

Pôle Cancérologie Immunité Transplantation – Infectiologie (CITI)	Pôle Cardiologie Réanimations Vasculaire Anesthésie (CARAVAN)	Pôle Neuro-locomoteur	Pôle Psychiatrie et Addictologie
Activités réalisées sur les sites de ACH/HMN*  Urologie Néphro et transplantation Immuno. clinique et infectiologie Hépatologie Gastro-entérologie Chirurgie digestive, hépato-bilio- pancréatique et transplantation hépatique SSR digestif Oncologie Médicale et pharmacologie clinique Radiothérapie Hématologie clin. et thérapie cellulaire Hémopathies lymphoïdes Dermatologie Chirurgie plastique et reconstructrice	Activités réalisées sur les sites de ACH/HMN*  Anesthésie et Réanimation chirurgicale Réanimation médicale + antenne de pneumologie Cardiologie SSR cardiaque Chirurgie vasculaire et endocrinienne Chirurgie cardiaque	Activités réalisées sur les sites de ACH/HMN*  Chirurgie orthopédique traumatologique Rééducation neuro- locomotrice Neurorééducation Rééducation ostéoarticulaire Rééducation ambulatoire Rhumatologie Neurochirurgie Neurologie Neurologie cognitive	Activités réalisées sur les sites de ACH HMN ERX*  Psychiatrie sectorisée Psychiatrie intersectorielle Centre de réhabilitation cognitive et sociale  Addictologie (MCO + SSR) Centres experts



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0016**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Henri Mondor**

\* ACH : Albert Chenevier – HMN : Henri Mondor – ERX : Emile Roux - GCL : Georges Clémenceau – JFD : Joffre Dupuytren

Pôle Médecine Interne Gériatrie Génétique Urgences et Spécialités (MINGGUS)	Pôle Gériatrique du Val-de-Marne	Pôle Gériatrique de l'Essonne
<p>Activités réalisées sur les sites de HMN ACH ERX JFD GCL*</p> <p>SAMU 94 - SMUR PSM- CUMP - CESU - Centre 15 SAU PASS médicale DAU Médecine interne – endocrinologie/diabétologie - drépanocytose – maladie génétique des globules rouges Unité de soins palliatifs Odontologie Antennes OPH – ORL Médecine et SSR gériatriques ACH/HMN</p>	<p>Activités réalisées sur les sites ERX*</p> <p>Gérontologie Gériatrie ambulatoire : Hôpital de jour / Consultations/Equipe mobile de Soins Palliatifs SSR poly-pathologie de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance SLD UHPAD UCC</p>	<p>Activités réalisées sur les sites de JFD GCL*</p> <p>Gériatrie Hôpitaux de jour et consultations SSR poly-pathologie de la personne âgée dépendante ou à risque de dépendance SSR spécialisés (oncogériatrie, gérontopsychiatrie) SLD UHR UCC UHPAD Unités et équipes mobiles de soins palliatifs Equipes transversales de rééducation Unité transversale de nutrition Radiologie</p>



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0006**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté DG n°2015-0017 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker - Enfants Malades

**Arrêté DG n° 2015-0017**  
**fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du**  
**groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker – Enfants**  
**Malades**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,  
Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation  
avec son comité exécutif en date du 26 février 2014,  
Vu les avis émis par le président de la CME locale, le directeur de  
l'unité de formation et de la recherche médicale, le CTE local et le  
CHSCT local,  
Vu l'avis émis par le CTE central lors de la séance du 10 avril 2015,  
Vu l'avis émis par la CME et le président de la CME le 14 avril 2015,  
Après concertation avec le directoire, en date du 21 avril 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le groupe hospitalier dénommé **Hôpital Universitaire  
NECKER – Enfants malades** comprend les pôles suivants :

- Pôle Pédiatrie générale et pluridisciplinaire
- Pôle Médico-chirurgical Pédiatrique
- Pôle Périnatalogie et cardiologie pédiatrique
- Pôle Biologie et produits de santé

- Pôle Infectieux - Rein - Immunologie - Sang - Echographies cardiaques (IRISE)
- Pôle Réanimation Urgences Anesthésie Imagerie
- Pôle Santé Publique et Recherche Clinique

Les activités cliniques et médico-techniques composant les 7 pôles d'activités du groupe hospitalier Necker - Enfants Malades sont détaillées au sein de l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2013- 047dg, modifié, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques de l'hôpital Necker – Enfants Malades est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la création des structures internes des pôles définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les structures internes constituées antérieurement au sein du groupe hospitalier sont maintenues.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

  
Martin HIRSCH

19 JUIN 2015



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0017 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker – Enfants Malades

Pôle Pédiatrie générale et pluridisciplinaire	Pôle Médico-chirurgical pédiatrique	Pôle Périnatalogie et cardiologie pédiatrique	Pôle Biologie et produits de santé
<p>Pédiatrie générale Pneumologie pédiatrique Allergologie pédiatrique Endocrinologie pédiatrique Diabétologie pédiatrique Génétique médicale Neurologie pédiatrique Métabolisme Dermatologie Pédopsychiatrie Ventilation non invasive Aval des urgences méd.</p>	<p>Chirurgie orthopédique et traumatologie pédiatrique Chirurgie viscérale pédiatrique Hépatotransplantation et Transplantation pédiatrique ORL pédiatrique Chirurgie maxillo-faciale Chirurgie orale pédiatrique Chirurgie plastique Néphrologie pédiatrique Gastroentérologie pédiatrique Nutrition Neurochirurgie pédiatrique Ophtalmologie Chirurgie ambulatoire Explorations fonctionnelles Bloc opératoire péd. Aval des urgences chir.</p>	<p>Gynécologie Obstétrique Cardiologie pédiatrique Chirurgie cardiaque pédiatrique Néonatalogie Centre de médecine foetale</p>	<p>Anatomo-pathologie Bactériologie Virologie Parasitologie Hygiène Biochimie générale et métabolique Histologie Embryologie Cytogénétique Hématologie biologique Immunologie biologique Explorations fonctionnelles Pharmacie Génétique moléculaire Centre d'études des déficits immunitaires</p>

Pôle Infectieux - Rein - Immunologie - Sang - Echographies cardiaques (IRISE)	Pôle Réanimation – Urgences – Anesthésie - Imagerie	Pôle Santé publique et Recherche clinique
<p>Hématologie Adultes</p> <p>l'Immunologie hématologie et rhumatologie pédiatrique</p> <p>Immunologie Adultes</p> <p>Infectiologie</p> <p>Biothérapie (génique et cellulaire)</p> <p>Hémaphéreses thérapeutiques</p> <p>Néphrologie adultes</p> <p>Dialyse</p> <p>Pharmacologie clinique</p> <p>Transplantation</p> <p>Urologie</p> <p>Cardiologie adultes</p> <p>Bloc adulte</p>	<p>Réanimation et Surveillance continue médico- chirurgicale pédiatrique</p> <p>Anesthésie-réanimation adultes</p> <p>Anesthésie et réanimation chirurgicale pédiatrique</p> <p>Anesthésie et réanimation cardiaque pédiatrique</p> <p>Douleur</p> <p>Urgences</p> <p>SAMU-SMUR</p> <p>Cellule d'urgence médico-psychologique</p> <p>Médecine de catastrophe</p> <p>Radiologie Adultes et Enfants</p>	<p>Biostatistiques</p> <p>Recherche clinique</p> <p>Information médicale</p> <p>Evaluation des pratiques professionnelles</p> <p>Promotion de la santé</p> <p>Soins de support</p> <p>Ethique</p> <p>MPR</p>





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0007**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté DG n°2015-0018 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

**Arrêté DG n° 2015-0018  
fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du  
groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,  
Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation  
avec son comité exécutif en date du 9 mars 2015  
Vu les avis émis par le président de la CME locale, le directeur de  
l'unité de formation et de la recherche médicale, le CTE local et le  
CHSCT local,  
Vu l'avis émis par le CTE central lors de la séance du 10 avril 2015,  
Vu l'avis émis par la CME et le président de la CME le 14 avril 2015,  
Après concertation avec le directoire, en date du 21 avril 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le groupe hospitalier Cochin – Hôtel-Dieu – Broca  
dénommé **Hôpitaux Universitaires Paris Centre** comprend les  
pôles hospitalo-universitaires suivants :

- Pôle Imagerie
- Pôle Biologie – Pharmacie – Pathologie
- Pôle Ostéo-Articulaire
- Pôle Gériatrie
- Pôle Anesthésie – Réanimations – Thorax – Explorations  
(ARTE)

- Pôle Périnatalogie – Périconceptologie – Gynécologie
- Pôle Médecine – Urgences – Psychiatrie
- Pôle Spécialités Médico-chirurgicales et Cancérologie
- Pôle Proximité, Santé Publique et Prévention
- Pôle Ophtalmologie – ORL – Chirurgie Ambulatoire et Plastique

Les activités cliniques et médico-techniques composant les 10 pôles d'activités du groupe hospitalier sont détaillées au sein de l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2011- 0118dg, modifié, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Cochin – Hôtel-Dieu – Broca est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la création des structures internes des pôles définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les structures internes constituées antérieurement au sein du groupe hospitalier sont maintenues.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.



Martin HIRSCH

19 JUIN 2015



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0018 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

\* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

IMAGERIE	BIOLOGIE PHARMACIE PATHOLOGIE	OSTEO ARTICULAIRE	GERIATRIE	ANESTHESIE – REANIMATIONS – THORAX – EXPLORATIONS (ARTE)
<p>Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*</p> <p>Médecine nucléaire Radiologie Biostatistiques et épidémiologie clinique</p>	<p>Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*</p> <p>Pharmacie Centre de ressources biologique Biochimie Bactériologie Hématologie Biologie Parasitologie-mycologie Microbiologie-hygiène Pharmacologie clinique Virologie Immunologie biologique Génétique, biologie moléculaire Biologie hormonale et métabolique Diagnostic biolo. automatisé Pathologie Biologie de la reproduction Diagnostic biologique automatisé Pharmacocinétique et pharmacochimie Cytogénétique</p>	<p>Activités réalisées sur le site de CCH HTD*</p> <p>Rhumatologie Rééducation-réadaptation de l'appareil locomoteur et des pathologies du rachis Chirurgie Orthopédique, Traumatologique et de traitement des Tumeurs de l'Appareil Locomoteur Prise en charge de la douleur chronique</p>	<p>Activités réalisées sur le site de CCH BRC*</p> <p>Gérontologie Gériatrie Aigue SSR SLD Soins palliatifs Equipe mobile Equipe d'intervention gériatrique</p>	<p>Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*</p> <p>Réanimation médicale Anesthésie-Réanimation Soins intensifs Cardiologie + explorations invasives cardiologiques Pneumologie + endoscopies bronchiques Physiologie Chirurgie thoracique</p>



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0018 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Centre**

\* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

PERINATALOGIE PERICONCEPTOLOGIE E GYNECOLOGIE	MEDECINE URGENCES PSYCHIATRIE	SPECIALITES MEDICO CHIRURGICALES CANCEROLOGIE	PROXIMITE, SANTE PUBLIQUE ET PREVENTION	OPHTALMOLOGIE ORL CHIRURGIE AMBULATOIRE ET PLASTIQUE
Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD*
Gynécologie-Obstétrique Médecine et Réanimation Néonatalogiques Planification familiale Endocrinologie gynécologique Médecine de la reproduction	Diabétologie et Immunologie clinique Endocrinologie Médecine interne Urgences Psychiatrie et Addictologie Maison des adolescents Maladies infectieuses Parasito-mycologie clinique	Maladies du foie Cancérologie Gastroentérologie et oncologie digestive Chirurgie digestive, hépatobiliaire et endocrinienne Dermatologie Hématologie clinique Urologie Soins Palliatifs Addictologie Traitement des hémophiles	Pathologies Professionnelles Troubles du sommeil et de la vigilance Centre de diagnostic Radiologie Unité médico-judiciaire Unité de Recherche Clinique Hygiène hospitalière / lutte infections nosocomiales Gestion des risques / qualité Information médicale Epidémiologie Clinique Paris biotech Santé CIC de vaccinologie  CIC pluri-thématique mère / enfant Recherche cancer de la femme	Ophthalmologie ORL Chirurgie ambulatoire et plastique



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0008**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté DG n°2015-0019 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine

**Arrêté DG n° 2015-0019**  
**fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du**  
**groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-**  
**Seine**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7-7°  
et L.6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de  
Paris, notamment son article 10,  
Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation  
avec son comité exécutif en date du 19 janvier 2015  
Vu les avis émis par le président de la CME locale, le directeur de  
l'unité de formation et de la recherche médicale, le CTE local et le  
CHSCT local,  
Vu l'avis émis par le CTE central lors de la séance du 10 avril 2015,  
Vu l'avis émis par la CME et le président de la CME le 14 avril 2015,  
Après concertation avec le directoire, en date du 21 avril 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le groupe hospitalier Bichat - Beaujon - Bretonneau  
Louis Mourier - Adélaïde Hautval dénommé **Hôpitaux**  
**Universitaires Paris Nord Val-de-Seine** comprend les pôles  
hospitalo-universitaires suivants :

- Pôle Biologie, Pharmacie, Recherche Clinique (BioPhaRe)
- Pôle Imagerie, Pathologie, Physiologie
- Pôle Digestif
- Pôle Cœur-Vaisseaux
- Pôle Thorax - Vaisseaux - ORL
- Pôle Activités Gériatriques (AGE)
- Pôle Adultes Proximité



- Pôle Femmes - Enfants - Urologie
- Pôle Addictologie, Gériatrie, Psychiatrie (AGAP)
- Pôle Infection – Immunité
- Pôle Traumatologie, Chirurgie, Anesthésie, Urgences, Réanimation (TCAUR)

Les activités cliniques et médico-techniques composant les 11 pôles d'activités du groupe hospitalier sont détaillées au sein de l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 2011- 0115dg, modifié, fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du groupe hospitalier Bichat Beaujon Bretonneau Louis Mourier Charles Richet est abrogé.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de la création des structures internes des pôles définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les structures internes constituées antérieurement au sein du groupe hospitalier sont maintenues.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.



Martin HIRSCH

19 JUIN 2015



**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0019 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine**

BCH : Bichat – BJN : Beaujon – BRT : Bretonneau – LMR : Louis Mourier – AHL : Adélaïde Hautval

Pôle Biologie, Pharmacie, Recherche Clinique (BioPhaRe)	Pôle Imagerie, Pathologie, Physiologie	Pôle Digestif	Pôle Cœur-Vaisseaux
<p>Activités réalisées sur les sites BJN BRT BCH LMR AHL *</p>	<p>Activités réalisées sur les sites BJN BCH LMR *</p>	<p>Activités réalisées sur les sites BJN BCH LMR *</p>	<p>Activités réalisées sur les sites BCH BJN *</p>
<p><b>PUI des 5 sites</b> : Médicament, Stérilisation, Dispositifs médicaux, UPDMS, Chimiothérapie, Radiopharmacie</p> <p><b>Laboratoire des HUPNVS</b> : Laboratoires de garde, Accueils communs des laboratoires, Bactériologie</p> <p>Hygiène Virologie Parasitologie</p> <p>Hématologie – immunologie</p> <p>Biochimie métabolique et nutrition</p> <p>Génétique clinique-constitutionnelle et somatique</p> <p>Centre Français des Porphyries</p> <p>Pharmaco-Toxicologie</p> <p>Laboratoire L3 REB Biologie de la reproduction</p> <p><b>Santé Publique - Recherche clinique</b></p> <p>Information Médicale</p> <p>Epidémiologie et recherche clinique</p> <p>Biostatistiques</p> <p>Investigation clinique</p> <p>CIC – P / CIC - EC / CRB</p>	<p>Imagerie</p> <p>Anatomo-Pathologie</p> <p>Médecine nucléaire et biophysique</p> <p>Physiologie et Explorations fonctionnelles multidisciplinaires</p>	<p>HGE</p> <p>Chir. générale et digestive</p> <p>Assistance nutritive</p> <p>Chirurgie hépatopancréato-biliaire</p> <p>Chirurgie colorectale</p> <p>Endoscopie digestive</p> <p>Oncologie digestive et oncologie médicale</p>	<p>Cardiologie</p> <p>Diabète, endocrinologie, nutrition</p> <p>Neurologie</p> <p>Chirurgie cardiaque et vasculaire</p> <p>CRM Marfan</p>

**Annexe 1 à l'arrêté n° 2015-0019 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine**

\* BCH : Bichat – BJJ : Beaujon – BRT : Bretonneau – LMR : Louis Mourier – AHL : Adélaïde Hautval

Pôle Thorax – Vaisseaux - ORL	Pôle Activités Gériatriques (AGE)	Pôle Adultes proximité	Pôle Femmes - Enfants - Urologie
Activités réalisées sur le site BCH *  Pneumologie & SSR pneumologique Chirurgie vasculaire et thoracique ORL	Activités réalisées sur le site AHL *  SSR USLD UHPAD Médecine Ambulatoire et cognitivo- comportementale	Activités réalisées sur le site LMR *  SAU Réanimation médico- chirurgicale Psychiatrie et Addictologie Médecine interne Gérontologie, SSR et SLD Soins palliatifs	Activités réalisées sur le site BCH BJJ LMR *  Gynécologie - Obstétrique Pédiatrie à orientation néonatalogie Urgences pédiatriques Urologie



**Annexe 1 à l'arrêté n°2015-0019 DG**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine**

\* BCH : Bichat – BJJ : Beaujon – BRT : Bretonneau – LMR : Louis Mourier – AHL : Adélaïde Hautval

Pôle Addictologie, Gériatrie, Psychiatrie (AGAP)	Pôle Infection – Immunité	Pôle Traumatologie, Chirurgie, Anesthésie, Urgences, Réanimation (TCAUR)
Activités réalisées sur les sites BRT BJJ BCH *  UGA Gériatrie Géro-psy Psychiatrie et Addictologie Pédo psychiatrie Médecine Physique et de Réadaptation	Activités réalisées sur les sites BJJ BCH *  Soins palliatifs Dermatologie Rhumatologie Néphrologie Médecine interne Maladies infectieuses et tropicales Réanimation médicale et infectieuse COREVIH CDAG Consultations Policlinique	Activités réalisées sur les sites BJJ BCH BRT LMR *  Orthopédie-traumatologie Chirurgie Maxillo-faciale Ophtalmologie Neurochirurgie Odontologie Urgences Anesthésie-réanimation Réanimation chirurgicale Urgences - SMUR USC médico-chirurgicale Blocs opératoires Chirurgie ambulatoire



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015168-0002**

**Signé le mercredi 17 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811777390 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811777390  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 juin 2015 par Monsieur SANGLIER David, en qualité de gérant, pour l'organisme GESDOM dont le siège social est situé 1, boulevard Saint Martin 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811777390 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015168-0003**

**Signé le mercredi 17 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811887827 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811887827  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 juin 2015 par Monsieur TORES Antoine, en qualité de gérant, pour l'organisme HOMEMUSIC dont le siège social est situé 231, rue Saint Honoré 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811887827 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015168-0004**

**Signé le mercredi 17 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811749050 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811749050  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 juin 2015 par Monsieur RINALDONI Jordan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RINALDONI Jordan dont le siège social est situé 4, rue Beautreillis 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811749050 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants+ 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Commission et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015168-0005**

**Signé le mercredi 17 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811883107 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811883107  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 juin 2015 par Monsieur TAGHOUTI Samir, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TAGHOUTI Samir dont le siège social est situé 9, rue du Commandant l'Herminier 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811883107 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015167-0008**

**Signé le mardi 16 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP-2015-015 portant habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Camille  
POISSONNIER





**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 015** du **16 JUIN 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Camille POISSONNIER, née le 02 août 1990 à Villeneuve-d'Ascq (59), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27408 et dont le domicile professionnel administratif est situé 17, boulevard des Filles du Calvaire à Paris 3<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Camille POISSONNIER**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Camille POISSONNIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

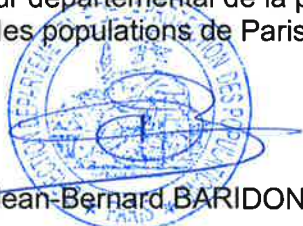
.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015167-0010**

**Signé le mardi 16 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2015-00473 portant agrément de la délégation de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour les formations aux premiers secours



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2015-00473

portant agrément de la délégation de Paris de la Fédération Française des Secouristes  
et Formateurs Policiers pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;  
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2007 portant agrément pour la fédération française des secouristes et formateurs policiers.
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1412P09 le 16 décembre 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1306P20 14 octobre 2013 ;
- Vu la demande présentée par le délégué de Paris de la fédération française des secouristes et formateurs policiers;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mèl : [cahecom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cahecom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



A R R E T E

**Article 1er :** La délégation de Paris de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département de Paris.

**Article 2 :** Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)  
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu.**

**Article 4 :** Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1 – 1412P09, et n° PAE FPSC – 1306P20 délivrées à la fédération française des secouristes et formateurs policiers, Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 16 JUIN 2015

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
le chef du département défense-sécurité



Colonel James SOULABAIL

2015-00473



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015167-0012**

**Signé le mardi 16 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2015-00472 portant agrément de l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France UNASS Ile-de-France pour les formations aux premiers secours



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° 2015-00472

portant agrément de l'Association des Secouristes  
et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France  
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2112-17 et L2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC 1-1304P46 du 8 juillet 2013,
- Vu la demande du 28 janvier 2015 rendue complète le 18 mai 2015, présentée par le président de l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : calcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

**Article 1er:** L'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France est agréée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

**Article 2:** Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)  
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)  
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

**Article 3:** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu.**

**Article 4:** Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1 - 1304P46 délivrée à l'Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

**Article 5:** L'arrêté préfectoral n° 2015-00406 du 20 mai 2015 est abrogé.

**Article 6:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que ceux de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le 16 JUIN 2015

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité  
Le chef du département défense-sécurité



Colonel James SOULABAIL





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015163-0020**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2015-421 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire : POMPES FUNÈBRES BELGRAND - 69 rue du Faubourg Saint Martin  
paris10



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-421

Paris, le **12 JUIN 2015**

**ARRÊTÉ**

Portant **renouvellement habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés des 29 mai 2013 et 12 juin 2014 modifiés portant habilitations n° 13-75-363 et 14-75-363 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de la société « POMPES FUNEBRES BELGRAND » située 69 rue du Faubourg Saint Martin à Paris 10<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Saul GOUVEIA, gérant de la société citée ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**POMPES FUNEBRES BELGRAND**

**69 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS**

dirigé par M Saul GOUVEIA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule n° CK 100 NL**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° CY-921-WK et DE-686-AN,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de voiture de deuil au moyen du véhicule n°DC 217 TX.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
Hygiène Funéraire de l'Ouest Parisien	- soins de conservation - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41 rue de l'abbé Glatz 92600 ASNIERES-sur-SEINE	12-92.N-71

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **15-75- 363**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015163-0021**

**Signé le vendredi 12 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2015-424 Portant habilitation dans le domaine funéraire :  
établissement SERVICES FUNÉRAIRES INTERNATIONAL BELGRAND - 8 bis rue  
Belgrand paris20





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-424

Paris, le 12 JUIN 2015

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- .. Vu la demande d'habilitation formulée par M.Saul GOUVEIA, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**SERVICES FUNERAIRES INTERNATIONAL BELGRAND**  
**8bis rue Belgrand - 75020 PARIS**

dirigé par M. Saul GOUVEIA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**Article 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
Pompes Funèbres Belgrand	- transport de corps avant et après mise en bière - fourniture de voiture de deuil	69 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS	15-75-363
Hygiène Funéraire de l'Ouest Parisien	- soins de conservation - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41 rue de l'abbé Glatz 92600 ASNIERES-sur-SEINE	12-92.N-71

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-409**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0001**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté 2015-00492 : réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale

**Arrêté n° 2015-00492**  
**réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

.../...



Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du jeudi 9 juillet à partir de 08H00 au mercredi 15 juillet 2015 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

**Art. 2** - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 JUIN 2015**



**Bernard BOUCAULT**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015170-0002**

**Signé le vendredi 19 juin 2015**

**Préfecture de police**

arrêté 2015-00493 : Réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale

**Arrêté n° 2015-00493**  
**réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du jeudi 9 juillet à partir de 08H00 au mercredi 15 juillet 2015.

**Art. 2** - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

**Art. 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Art. 4** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 JUIN 2015**



**Bernard BOUCAULT**





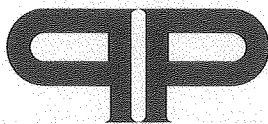
**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015111-0001**

**Signé le mardi 21 avril 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2015-277 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC) : école EXL DRIVE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2015-<sup>211</sup>** **du 21 AVR. 2015 autorisant l'exploitation d'une école de formation** **préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue** **de chauffeur de voitures de transport avec chauffeur (VTC)**

#### **Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3121-9, et R.3120-9 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article D.231-7,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

Vu les demandes déposées par l'école EXL DRIVE en date du 19 janvier 2015 et 11 mars 2015, représentée par son président et responsable pédagogique M EL-KOUKI Ouisem ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement EXL DRIVE siège social 204 rue Vaugirard-75015 PARIS (locaux pédagogiques- Maison des Associations de Solidarité- MAS-10/18 rue des Terres au Curé-75013 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 15-02 afin d'assurer :

- l'exploitation d'un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voitures de transport sur PARIS,

**Article 2.** – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement six mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 2013.

**Article 3.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

  
**Alain THIRION**